

## Communiqué de presse

### Affaire LUTGEN c. LUXEMBOURG (requête n°36681/23)

L'équipe de défense de Me André LUTGEN a la grande joie d'annoncer que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) vient de reconnaître, à l'unanimité, que les juridictions luxembourgeoises avaient, à tort, condamné pénalement cet avocat pour outrage à magistrat. La CEDH a conclu à une violation de la liberté d'expression de l'avocat (article 10 de la Convention).

Bref rappel des faits, tels que résumés par la CEDH : « *Le 27 mai 2019, un juge d'instruction (le juge) ordonna une expertise judiciaire de l'installation électrique ayant causé un décès sur le site d'une des usines d'une société, dont le requérant est le conseil, et fit apposer des scellés sur cette installation.* »

À partir du lendemain, le requérant sollicita plusieurs fois le juge pour que la levée des scellés puisse intervenir au plus tôt avant le jour férié du 30 mai 2019 pour ne pas entraîner l'arrêt de la production et la mise au chômage technique de plusieurs centaines de salariés.

*Le 29 mai 2019 à 9 h 29, le juge annonça par courriel au requérant la levée des scellés "dès que l'expert judiciaire mandaté n'en aura[it] plus besoin". Sachant que l'expert avait procédé à tous les devoirs utiles sans opérer à la levée des scellés et faute de réponse du juge à son courriel envoyé à 15 h 18 [et à ses multiples appels téléphoniques], le requérant, en sa qualité d'avocat, adressa à 16 h 24 aux ministres de la Justice et de l'Économie, avec copie à la procureure générale d'État, un courriel par lequel il les informait de la situation tout en y mentionnant aussi quelques critiques à l'égard du juge. La levée des scellés fut effectuée le même jour à 19 h, mais le juge n'en informa pas le requérant.*

*Le requérant fut condamné à une amende pénale pour outrage à magistrat à raison de propos qu'il avait formulés à l'encontre du juge dans son courriel aux ministres. Il lui fut reproché d'avoir, dans le cadre d'une dénonciation légale et légitime, employé dans le courriel litigieux, de subtiles formulations pour dénigrer le juge d'instruction, dans le but de l'outrager ».*

Plus précisément, les autorités reprochaient à Me André LUTGEN d'avoir écrit trois phrases : « *Ce n'est pas la première fois que j'ai un incident avec lui* », « *Inutile de dire que tout ceci est absolument inacceptable* » et « *Je vous laisse deviner les conséquences que j'en tire* ».

En l'espèce, la CEDH a condamné le Luxembourg au motif que les juridictions pénales n'avaient pas « *ménagé un juste équilibre entre la nécessité de garantir l'autorité du pouvoir judiciaire et celle de protéger la liberté d'expression du requérant en sa qualité d'avocat* ».

Après avoir rappelé le principe que les autorités judiciaires ont à faire preuve de retenue dans l'usage de la voie pénale, la CEDH juge que les expressions utilisées « *ne relèvent certainement pas de la voie pénale* » et ne sauraient être « *qualifiée[s] d'injurieuses au sens de l'article 10 de la Convention* ».

Surtout, la CEDH a reconnu que le jugement de valeur exprimé par Me André LUTGEN à travers les trois phrases litigieuses reposait sur une base factuelle suffisante « *pour expliquer que [...] le requérant ait ressenti l'absence de réponse du juge [...] comme une circonstance inacceptable qu'il fallait signaler aux autorités [...]* ».

Ce faisant, la CEDH condamne en réalité l'interprétation de l'infraction d'outrage à magistrat telle que retenue traditionnellement par les juridictions françaises, belges et luxembourgeoises. Selon cette interprétation, la définition de l'outrage à magistrat excluait, par principe, la preuve de la véracité du fait prétendument outrageant.

Cette décision de la CEDH est une victoire importante pour l'indépendance et la liberté d'expression de l'avocat dont il a besoin pour accomplir avec zèle et engagement sa mission devant les juridictions. Elle contribuera de manière significative à rééquilibrer les rapports entre avocats et magistrats dans un climat de respect mutuel.

Désormais, l'avocat pourra dire aux magistrats les vérités, même lorsqu'elles blessent !

Luxembourg, le 16 mai 2024.

L'équipe de défense

Contact : Me François PRUM ([francois.prum@turkprum.lu](mailto:francois.prum@turkprum.lu))